
Délibération du Comité Syndical n° 2022/07/08-15

Séance du **08 juillet 2022**

Objet : **MOBILITÉ – demande de transfert de la compétence IRVE**

membres en exercice :	83
membres présents :	42
pouvoirs :	14
membres votants :	42
votes pour :	42
vote(s) contre :	0
abstention(s) :	0

L'an deux-mille-vingt-deux, le 08 juillet à 09h30, les membres du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, légalement convoqués le 28 juin 2022, se sont réunis dans la salle Albert Petit de Sierville sous la présidence de Madame Cécile SINEAU-PATRY, Présidente.

Membres présents :

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
1	1	T	Patrick	LEFEBVRE	P
2		T	Jean-Pierre	BONNEVILLE	P
3		T	Christian	GRANCHER	P
4		T	Hervé	LEPILEUR	P
5		T	Daniel	LEMESLE	
6		T	Jean-Michel	LAIR	
7		T	Yannick	PRIGENT	P
8		T	Patrick	FONTAINE	
9		T	Jean-Marie	JEANNE	P
10		T	Jean-Michel	ARGENTIN	
11		T	Jocelyne	GUYOMAR	
12		T	Jacques	DELLERIE	Exc.
		S	Cyriaque	LETHUILLIER	
13	2	T	Claire	GUÉROULT	P
14		T	Gérard	MOIZAN	P
15		T	Antonio	QUESADA	
16		T	André	BASILLE	Exc.
17		T	Claude	BAUDRY	P
		S	Michel	LEMESLE	

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
18	3	T	Didier	TERRIER	P
19		T	Carmen	BLEAUDY	P
20		T	Philippe	CORDIER	P
21		T	Gilles	LARCHER	P
22		T	Thierry	LECARPENTIER	P
23		T	Cécile	SINEAU - PATRY	P
		S	Emmanuel	CAUCHY	
24	4	T	Hubert	MAILLET	Exc.
25		T	Gérard	GOUPIL	
26		T	José	DUARTÉ	P
27		T	Gilles	DUVAL	
28		T	Sylvain	DELTOUR	
29		T	Marcel	VAUTIER	P
		S	Gilles	AMAT	
30	5	T	Laurent	VASSET	Exc.
31		T	André-Pierre	BOURDON	Exc.
32		T	Didier	GASTON	P
33		T	Eric	SCARANO	P
34		T	Guillaume	PERUISSET	
35		T	Franck	FOIRET	Exc.
		S	Jacques	LEBALLEUR	
36	6	T	Stéphane	MASSE	P
37		T	Jean-François	BLOC	P
38		T	Joël	DESCHAMPS	P
39		T	Daniel	LEGROS	
		S	Philippe	LARCHEVEQUE	
40	7	T	Xavier	VANDENBULCKE	P
41		T	Jean-Louis	LUC	P
42		T	Eric	CARPENTIER	
43		T	Francis	BELLENGER	P
44		T	Daniel	GRESSENT	P
		S	Jean-Pierre	CHAUVET	
45	9	T	Bernard	LUCAS	
46		T	Fabienne	VERHAEGHE	Exc.
47		T	Lionel	SAILLARD	P
48		T	Léon	BACHELOT	P
49		T	François	CAPET	Exc.
50		T	Frédéric	BAILLEUL	P
51	10	T	Antoine	MAUGER	
52		T	Philippe	PECKRE	
53		T	Didier	DEPOORTERE	P
54		T	Chantal	COTTEREAU	P
55		T	Gérard	LEPEUPLE	
56		T	Patrice	AUVRAY	P
		S	Séverine	LEMOINE	
57	11	T	Bruno	GENDRON	P
58		T	Christophe	FROMENTIN	P
59		T	Imelda	VANDECANDELAERE	Exc.
60		T	Frédéric	CANTO	
61		T	Pierre	SORIN	P
62		T	René	GUEUDIN	Exc.
		S	Annie	PIMONT	

	CLÉ	T/S	prénom	Nom	présent(e)
63	12	T	Jacky	LEVEQUE	
64		T	Jean-Marie	DUMOUCHEL	Exc.
65		T	Jean-Pierre	TROLEY	
66		T	Daniel	ROCHE	P
		S	Jean-Christophe	RAGUET	
67	13	T	Virginie	LUCOT AVRIL	
68		T	Jean-Pierre	DELOBEL	
69		T	Patrick	LEVEQUE	
70		T	Jean-Claude	BECQUET	
71		T	Daniel	VAN HULLE	Exc.
72		T	Rémy	TERNISIEN	Exc.
	S	Jean-François	PETIT		
73	14	T	Gérard	LESUEUR	P
74		T	Gérard	LEGER	P
75		T	Georges	FLEURBAEY	P
76		T	Jérôme	GRISEL	P
77		T	Karine	LEMOINE	Exc.
78	16	T	Philippe	LACAISSÉ	P
79		T	Christian	POISSANT	Exc.
80		T	Paul	LESELLIER	P
81		T	Eric	HERBET	
82		T	François	DUPUIS	
83		T	Yves	LOISEL	P
		S	Denis	GUTIERREZ	

T : titulaire, S : suppléant(e) de la CLÉ, P : présent(e), Ex. : excusé(e),

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
1	VANDECANDELAERE Imelda	11	GENDON Bruno	11
2	DUMOUCHEL Jean-Marie	12	VANDELBUCKE Xavier	7
3	TERNISIEN Rémy	13	GRISEL Jérôme	14
4	BASILLE André	2	GUEROULT Claire	2
5	VAN HULLE Daniel	13	BLOC Jean-François	6
6	GUEUDIN René	11	FROMENTIN Christophe	11
7	VERHAEGHE Fabienne	9	BACHELOT Léon	9
8	CAPET François	9	SAILLARD Lionel	9
9	POISSANT Christian	16	LOISEL Yves	16
10	DELLERIE Jacques	1	LEPILLEUR Hervé	1
11	FOIRET Franck	5	GASTON Didier	5
12	BOURDON André Pierre	5	ROCHE Daniel	12
13	MAILLET Hubert	4	VAUTIER Marcel	4
4	LEMOINE Karine	14	FLEURBAEY Georges	14

Secrétaire de séance :

Pierre SORRIN a été désigné secrétaire de séance.

Délibération du Comité Syndical n° 2022/07/08-15

Objet : MOBILITÉ – demande de transfert de la compétence IRVE

VU :

- L'article L.2224-37 du CGCT, fixant le contenu de la compétence IRVE,
 - L'article 64 de la Loi Orientation des Mobilités du 26 décembre 2019 fixant les conditions de réalisation d'un Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharges ouvertes au public pour les Véhicules Electriques et les véhicules hybrides rechargeables,
 - L'article 68 de la loi LOM, précisant le taux de prise en charge pour le raccordement aux réseaux publics de distribution d'électricité des IRVE qui s'inscrivent dans le schéma directeur de développement des infrastructures de recharge
 -
- L'article L.5211.14 du CGCT, fixant les modalités de transfert d'une compétence entre une commune et un EPCI,
- L'article 2.2.5 des statuts du SDE76 indiquant que le SDE76 exerce sur demande de ses adhérents la compétence IRVE,

PREAMBULE :

La loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, dite loi LOM, puis l'ordonnance du 3 mars 2021 transposant plusieurs mesures du droit européen relatives au marché de l'électricité ont précisé le cadre juridique du déploiement des infrastructures de recharge des véhicules électriques (IRVE)¹ au travers d'un schéma directeur (SDIRVE).

La compétence en matière de déploiement d'IRVE est définie à l'article L. 2224-37 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Aux termes de ces dispositions, en cas de carence de l'initiative privée, les communes *« peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires, ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures ou points de ravitaillement »*.

Il s'agit donc en premier lieu d'une **compétence communale**.

Selon ces mêmes dispositions, les communes peuvent transférer la compétence IRVE aux Syndicats Départementaux d'Energie, en l'occurrence le SDE76, celui-ci disposant de cette compétence facultative à l'article 2.2.5 de ses statuts.

Jusqu'à aujourd'hui, le SDE76 a agi comme opérateur d'infrastructure avec une autorisation d'occupation du domaine public de chaque commune pour déployer un premier réseau de 115 bornes publiques et mailler son territoire.

Le Schéma Directeur de Déploiement a été introduit par l'article 64 de la loi LOM qui a inséré à l'article L. 2224-37 du CGCT les dispositions suivantes :

« Lorsque la compétence [IRVE] a été transférée aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre ou aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité mentionnées à l'article L. 2224-31 ou aux autorités organisatrices de la mobilité mentionnées à l'article L. 1231-1 du code des transports ou, en Ile-de-France, à l'autorité mentionnée à l'article L. 1241-1 du même code, son titulaire peut élaborer un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables dans le cadre prévu à l'article L. 353-5 du code de l'énergie.

Le SDIRVE vise ainsi à définir le maillage pertinent sur un territoire donné des IRVE ouvertes au public en vue de faciliter l'acquisition et l'utilisation des véhicules électriques. L'objectif est de **développer une offre de recharge ouverte au public tout à la fois cohérente avec les politiques locales en matière d'énergie, de mobilité, d'aménagement et coordonnée entre les aménageurs publics et privés.**

Le SDIRVE permet aussi de bénéficier d'une prise en charge de 75 % du coût de raccordement au réseau public (réfaction) pour toute demande de raccordement d'infrastructure de recharge inscrite au schéma avant le 31 décembre 2025.

On notera que la possibilité d'élaborer un SDIRVE est liée à l'exercice de la compétence IRVE visée à l'article L. 2224-37 du CGCT : le SDE76 n'est habilité à élaborer un tel schéma que si cette compétence lui a été au préalable transférée.

CONSIDERANT :

Le contexte réglementaire et les perspectives d'augmentation du nombre de véhicules électrique,

L'existence d'un réseau de 115 bornes de recharges pour véhicules électrique mis en place par le SDE76 depuis 2015,

L'étude réalisée par ARTELIA, piloté par le SDE76 en collaboration avec l'ensemble des syndicats d'énergie à l'échelle régionale, préalable à l'élaboration du Schéma Directeur IRVE, faisant ressortir l'insuffisance du parc de bornes actuel et le bienfondé de la prise de compétence IRVE par le SDE76 ,

Les différentes demandes des communes, d'installation de bornes de recharges

La nécessité de réaliser, adopter et transmettre au Préfet de département, un schéma directeur de déploiement de celles-ci afin de bénéficier d'un taux de 75 % de prise en charge du coût de raccordement des IRVE ,

La reprise de la compétence IRVE sur le territoire de la CLE1 par la CULHM du HAVRE, ne permettant plus au SDE76 d'y développer son infrastructure mais de maintenir cependant le parc existant,

PROPOSITION :

Il est proposé :

de demander aux communes adhérentes au SDE76, hors communes de la CLE1, de lui transférer la compétence en matière de déploiement d'IRVE définie à l'article L. 2224-37 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

d'organiser la consultation des communes et EPCI de notre territoire afin de poursuivre l'élaboration du SDIRVE à partir de l'étude préalable réalisée par ARTELIA,

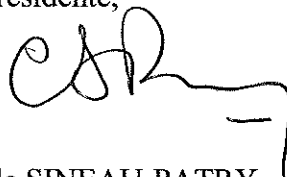
Oùï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- **ACCEPTE** que le SDE76 exerce la compétence IRVE pour le compte de ses adhérents qui auront délibéré en ce sens, dans les conditions administratives techniques et financières de l'étude ARTELIA,
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée aux adhérents du SDE76 afin qu'ils se prononcent sur le transfert de l'ka compétence IRVE au SDE76,
- **ENGAGE** la consultation des communes et EPCI de notre territoire afin de poursuivre l'élaboration du SDIRVE à partir du projet ARTELIA,
- **PROPOSE** qu'au vu du bilan des actions ci-dessus, le Comité Syndical soit consulté pour délibérer sur le schéma directeur lors d'un prochain Comité Syndical.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au feuillet de clôture tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,



Cécile SINEAU-PATRY.

